

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 23
Votants : 25

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Madame Catherine BARTH a démissionné de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale par acceptation du Préfet en date du 20 juillet 2022. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.
Madame Véronique BISSEL est appelée à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de l'installation du nouveau conseiller municipal.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE**3.1 Election d'un adjoint au maire**

Sous la présidence de Monsieur TURRI Pascal, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de Madame Catherine BARTH, 3^{ème} adjointe au maire.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'en cas de vacance d'un adjoint ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal (L 2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Carole CHITSABESAN et lance appel à d'autres candidatures éventuelles et après n'avoir reçu aucune autre candidature il est procédé au vote à scrutin secret et à la majorité absolue, Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ étant désignée secrétaire :

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame Carole CHITSABESAN : 23 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat de l'élection d'une nouvelle adjointe à la majorité absolue, qui est immédiatement installée dans ses fonctions ;

DECIDE que la nouvelle adjointe au maire élue occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'occupait Madame Catherine BARTH et est immédiatement installée.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,

Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE**3.2.1 Désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué**

Consécutivement à la réorganisation du Bureau Municipal suite à la démission de Madame Catherine BARTH, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il désigne Madame Julie BENTZINGER en qualité de conseillère municipale déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE**3.2.2 Délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**

Monsieur le Maire précise la nouvelle répartition des délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, qui sera la suivante :

- Madame Carole CHITSABESAN conservera l'enfance, la jeunesse et le périscolaire, et aura les chantiers citoyens et actions solidaires en plus.
- Madame Julie BENTZINGER aura le volet de la santé, avec les actions d'animation et de prévention en santé (tiers lieux, présence médicale...)

La vie économique sera suivie par le Maire qui assumera cette compétence directement, ainsi que les installations classées.

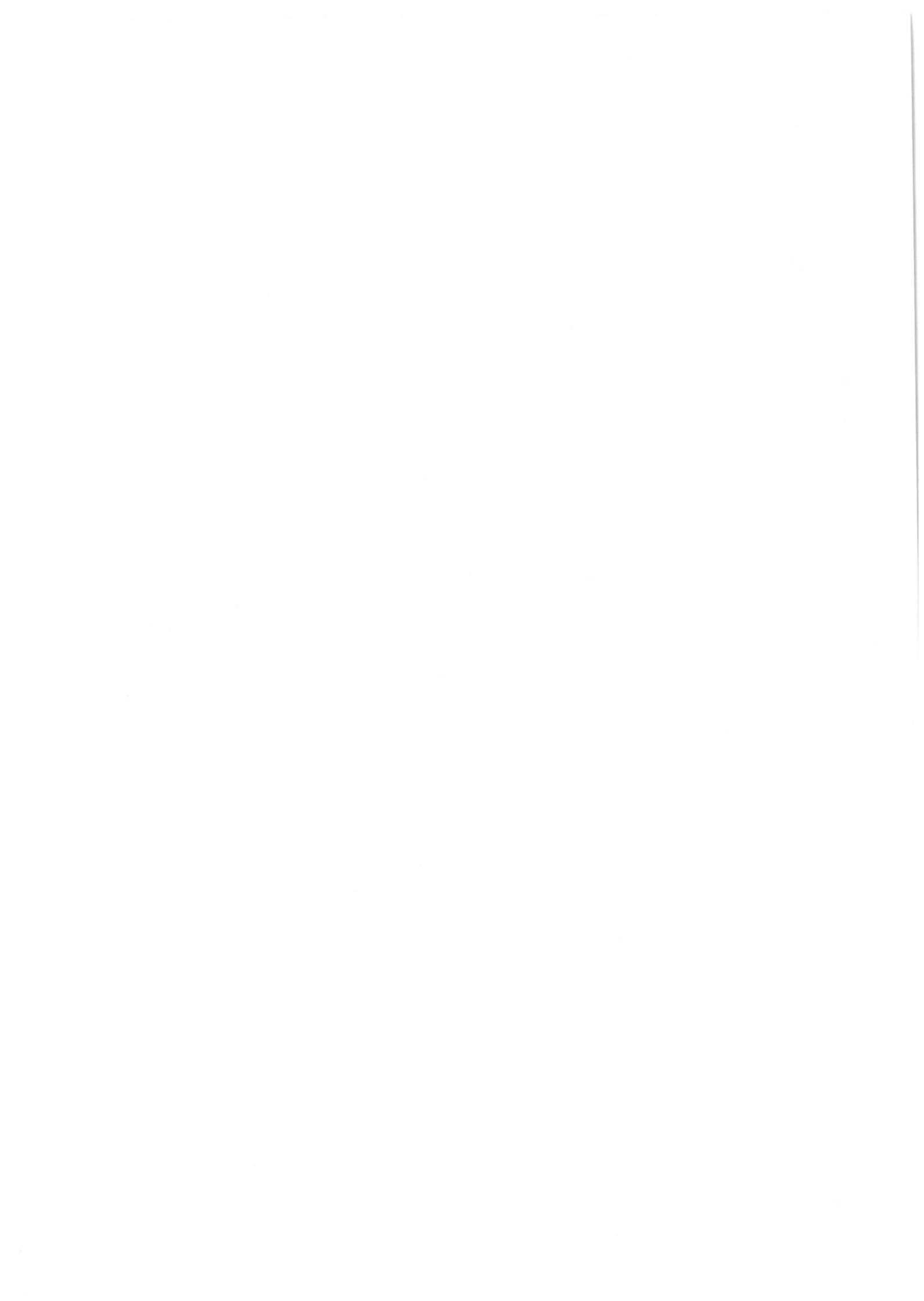
LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.3. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les délibérations du 8 juin 2020, portant fixation des indemnités de fonctions du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, et majoration ;

Considérant l'élection d'une nouvelle adjointe et la désignation par le Maire d'un nouveau conseiller municipal délégué ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et trois abstentions (Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Regis BELEY)

FIXE les indemnités de fonction de l'adjointe au Maire nouvellement élue et du conseiller municipal désigné par le Maire, tel qu'indiqué dans les délibérations du 08 juin 2020.

Ces indemnités sont détaillées dans le tableau récapitulatif des Indemnités de fonction des élus, joint en annexe de ladite délibération.

Le versement des indemnités à la nouvelle adjointe et à la nouvelle conseillère municipale déléguée sera effectif à compter de leur date d'installation.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE**3.4 Commissions municipales**

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué dans certaines commissions (Finances, Environnement et Travaux), parmi le groupe majoritaire. Le conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

3.4.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Finances

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick GLASSER.
Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

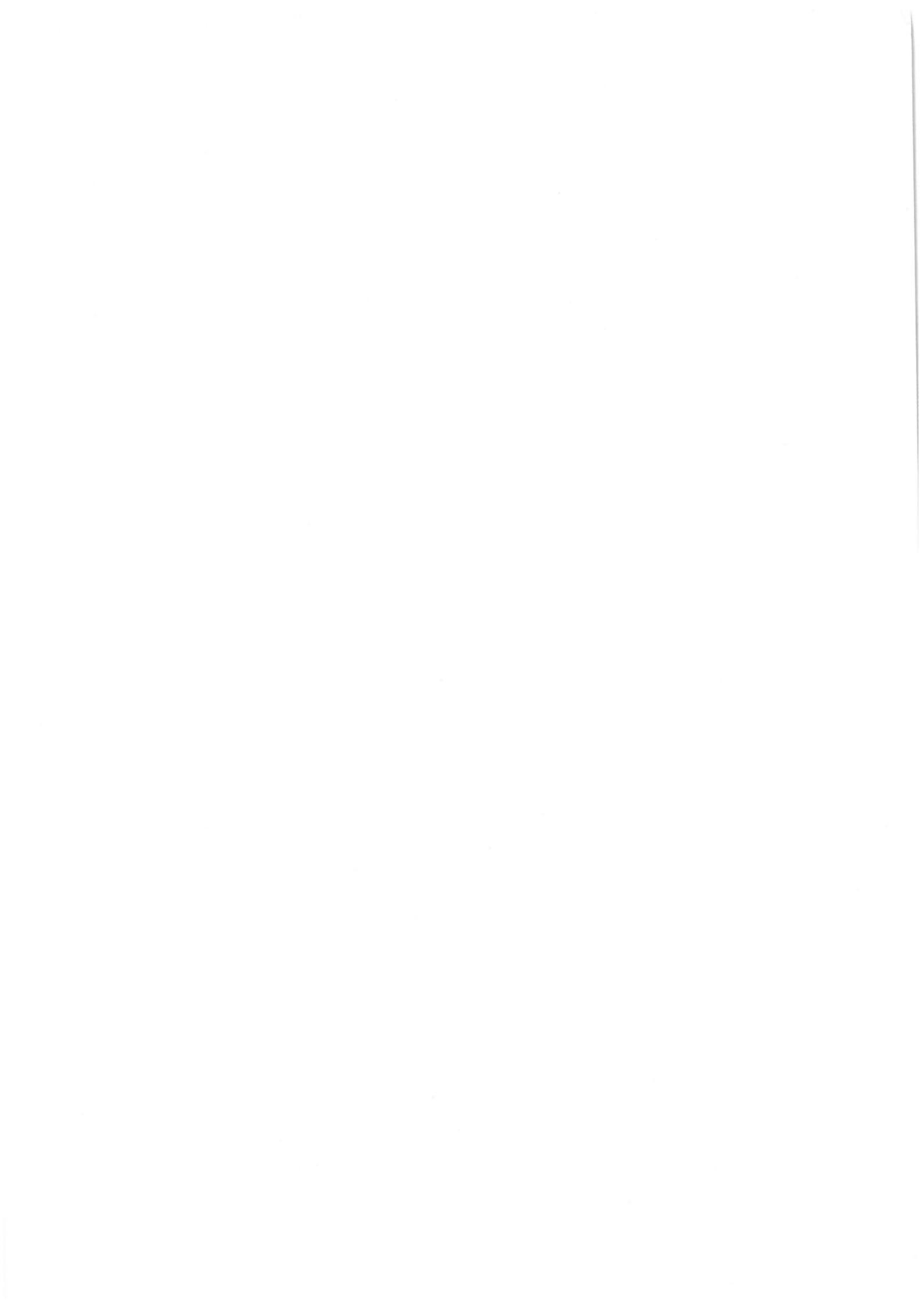
DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret

PROCEDE à l'élection de Monsieur Patrick GLASSER au sein de la commission Finances.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE**3.4.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Environnement**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Xavier ILTIS.
Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

PROCEDE à l'élection de Monsieur Xavier ILTIS au sein de la commission Environnement.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE**3.4 Commissions municipales**

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué dans certaines commissions (Finances, Environnement et Travaux), parmi le groupe majoritaire. Le conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

3.4.3 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Travaux

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Lauren MEHESSEM.
Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

PROCEDE à l'élection de Madame Lauren MEHESSEM au sein de la commission Travaux.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

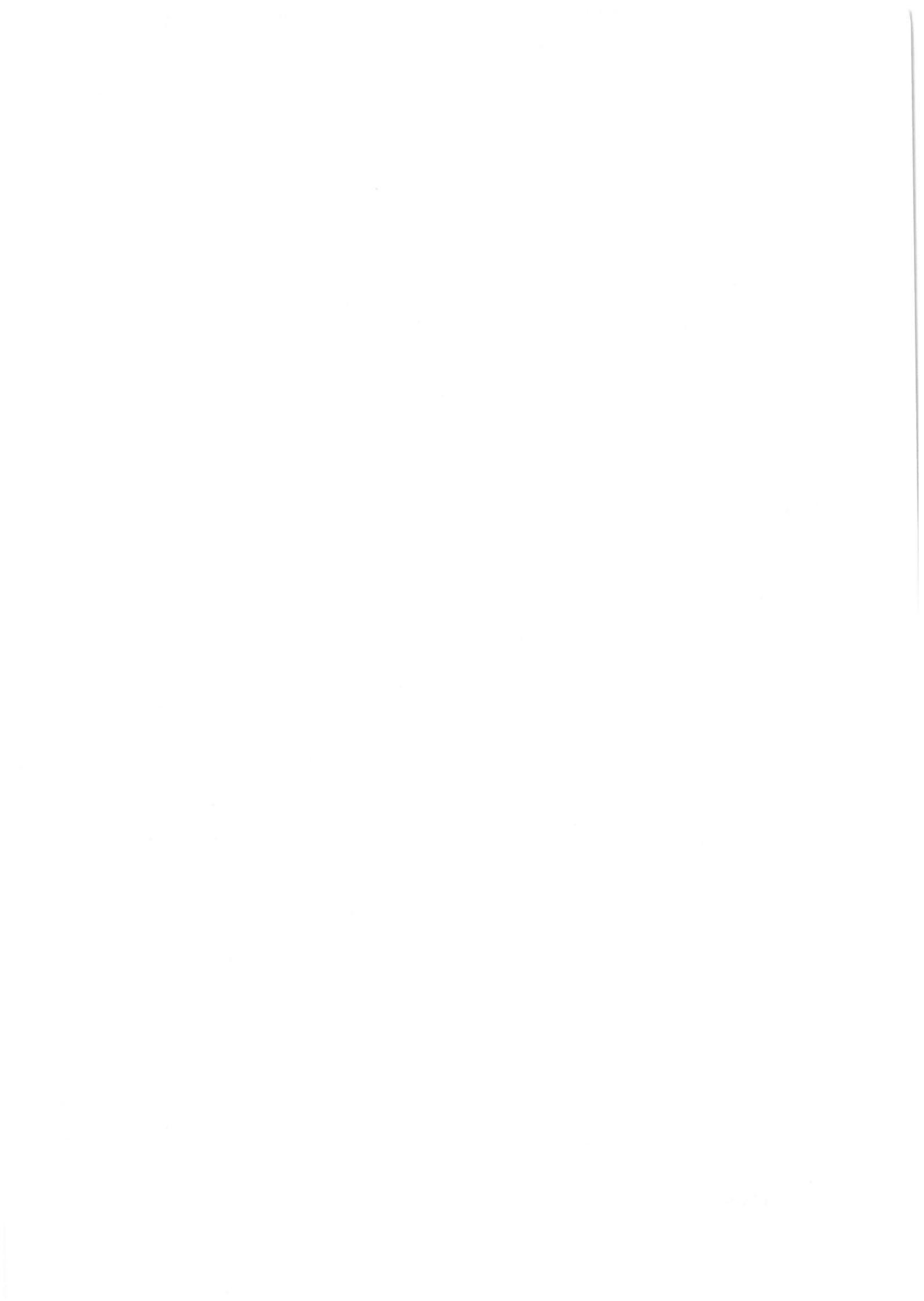


A blue ink signature of Pascal Turri, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz.

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



A circular official stamp of the Municipality of Sierentz, Haut-Rhin. The stamp features the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE DE SIERENTZ' and 'Haut-Rhin'.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.5 Désignations aux organismes extérieurs

3.5.1 Représentants des collectivités locales des commissions consultatives de l'environnement et d'aide aux riverains de l'aéroport de Bâle-Mulhouse

La Préfecture du Haut-Rhin sollicite la Ville dans le cadre de l'actualisation de la composition des membres représentants des collectivités locales au sein des commissions consultatives de l'environnement (CCE) et d'aide aux riverains (CCAR) régies par les arrêtés préfectoraux du 10 septembre 2019 et du 6 avril 2018.

A ce titre, il convient de soumettre une proposition concernant la désignation de représentants de la commune aux postes de titulaires et suppléants des commissions environnementales de l'EAP en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone) ainsi que leurs qualités respectives.

Ces propositions seront ensuite soumises à la validation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avant d'être formalisées par un nouvel arrêté de composition.

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il convient de nommer un nouveau suppléant.

Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

DESIGNE Monsieur Luc FUCHS en tant que suppléant.

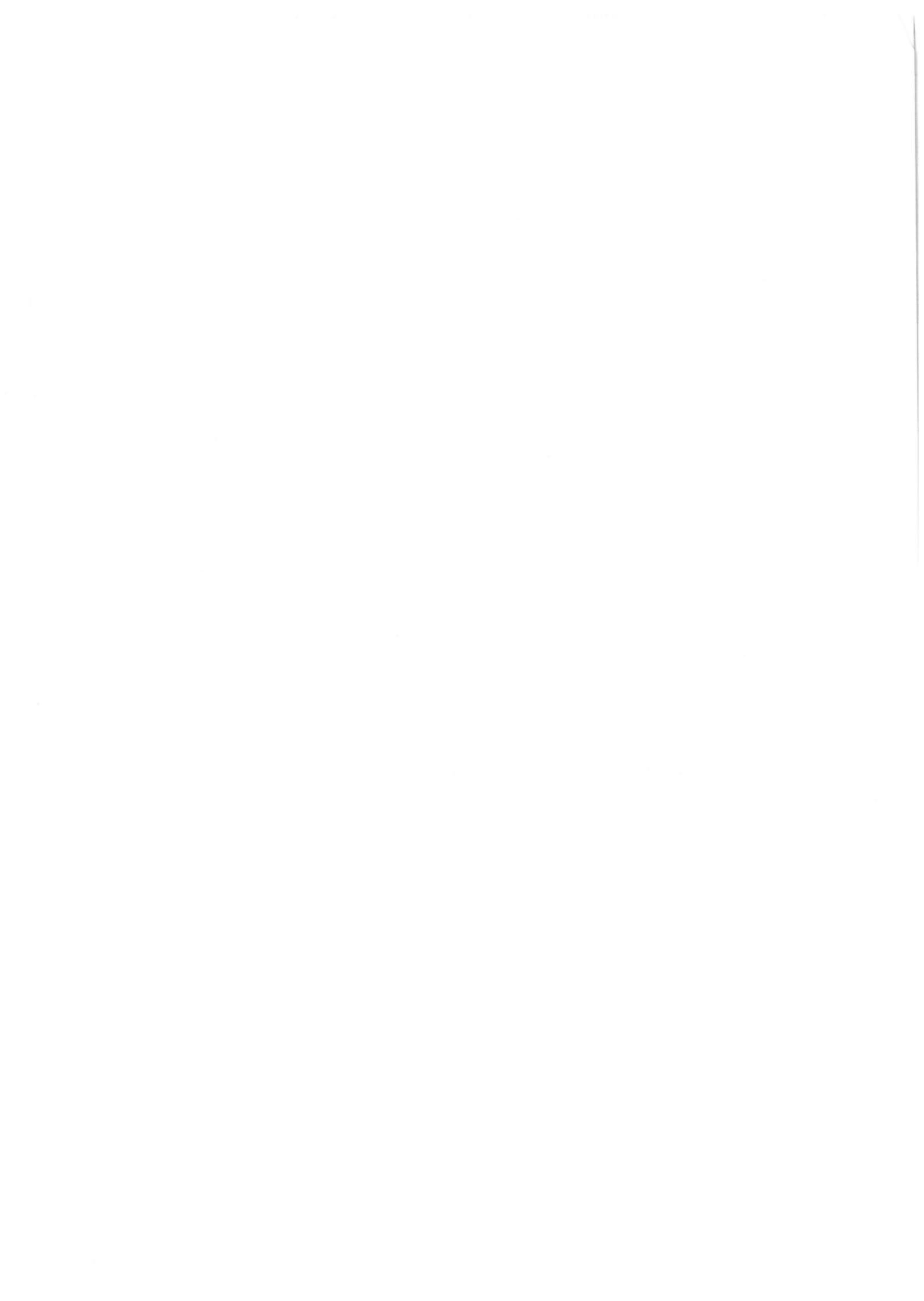
Le secrétaire,
Laurence MAIRE



SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pascal TURRI





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.5 Désignations aux organismes extérieurs

3.5.2 Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes. La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121-21 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Vu l'article L 2121-21 du Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020,

Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, il convient de nommer un nouveau suppléant. Le conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

DESIGNE Madame Manuelle LITZLER en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Membres présents : 24
 Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
 Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

4. AFFAIRES FINANCIERES**4.1 Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 22	BANCS POUR PISTE CYCLABLE	ATECH	3 942,00	46/22M
2158 PRO 212	FOURNITURE ET POSE PANNEAUX AFFICHAGE GYMNASSE ECOLE J. SCHMIDT	BODET	4 026,00	47/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	623,32	48/22M
2183 PRO 502	ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR ET ORDINATEUR PORTABLE ECOLE MATERNELLE	COMAB	1 454,40	49/22M
2158 PRO 07	DEBROUSSAILLEUSE COMPLEXE SPORTIF	WELDOM SIERENTZ	449,10	50/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	2 719,20	51/22M
2184 PRO 01	MATERIEL DE BUREAU	MANUTAN COLLECTIVITES	753,00	52/22M
21568 PRO 03	MATERIEL POMPIER (COLLIER D'AMARRAGE + SACOCHE)	MAGIRUS CAMIVA	249,84	53/22M
2158 PRO 22	JARDINIÈRES + BARRIÈRES	ATECH	23 166,00	54/22M
21568 PRO 03	MACHINE A FUMEE	GALLIN	913,79	55/22M
21534 PRO 22	CONTRIBUTION EXTENSION RESEAU ZAC HOELL SIERENTZ	ENEDIS	9 966,96	56/22M
2158 PRO07	GRATTOIR A CHAUSSURES + POTEAUX + FILET BASKET	AGENCE COMMERCIALE A.C.E.G.	633,60	57/22M

2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	1 934,29	58/22M
2158 PRO 22	ILLUMINATIONS 2022 SAPOIN TIE AND DYE BLEU	COMAFRANC	6 429,40	59/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	1 088,11	60/22M
2183 PRO 0501	ACQUISITION D'UN ECRAN INTERACTIF ECOLE J. SCHMIDT	COMAB	5 302,80	61/22M

SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.2 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2022-2023 par M2A

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » m2A en sa qualité d'affectataire des locaux est chargée de conclure les conventions de mise à disposition au profit des tiers. L'utilisateur de par son objet statutaire, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. En conséquence, m2A, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de les mettre à la disposition d'utilisateurs tiers. Il s'agit pour les écoles communales de Sierentz de bénéficier de l'accès au centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim durant le temps scolaire pour l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée ;

INSCRIT cette dépense dans le budget communal pour un montant estimé à 6 697,50 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

4. AFFAIRES FINANCIERES**4.3 Subventions****4.3.2 Sprochrenner**

VU le budget de l'exercice ;
VU l'achat des kilomètres 23 et 24 lors du passage du parcours du Sprochrenner le 4 juin dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 400 € à l'association Sprochrenner.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 06 septembre 2022

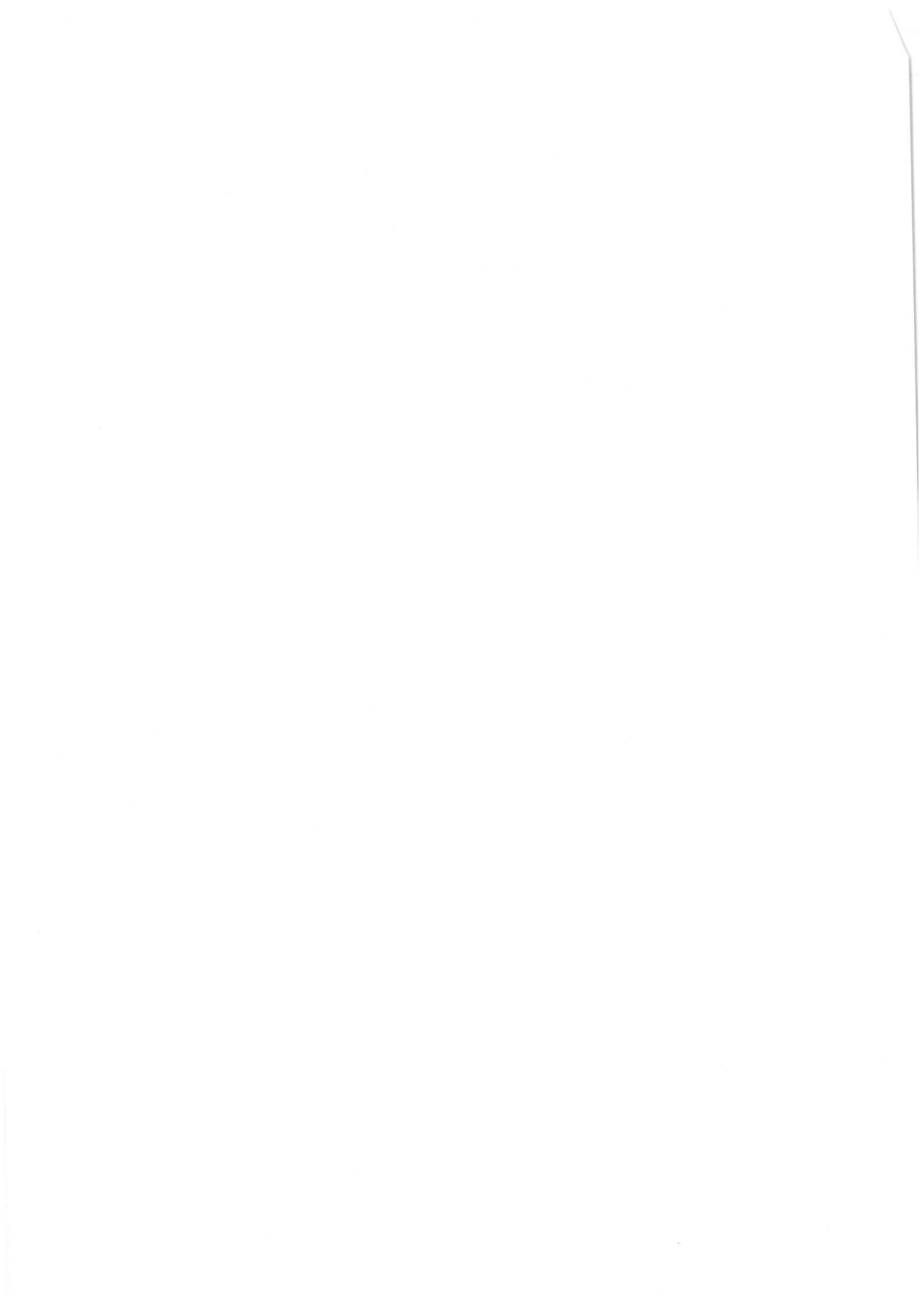
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.3 Subventions

4.3.3 Judo Club

VU le budget de l'exercice,
VU les justificatifs produits par le Judo de Sierentz,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 500,28 € au Judo club de Sierentz dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais de traitement des déchets issus du marché aux puces du 1er mai 2022.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

4. AFFAIRES FINANCIERES**4.4. Occupation de salle**

Suite à la demande du collège pour une occupation occasionnelle de l'Agora en semaine dans le cadre de son activité (remise de médailles, spectacle...) et sous réserve de la disposition de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

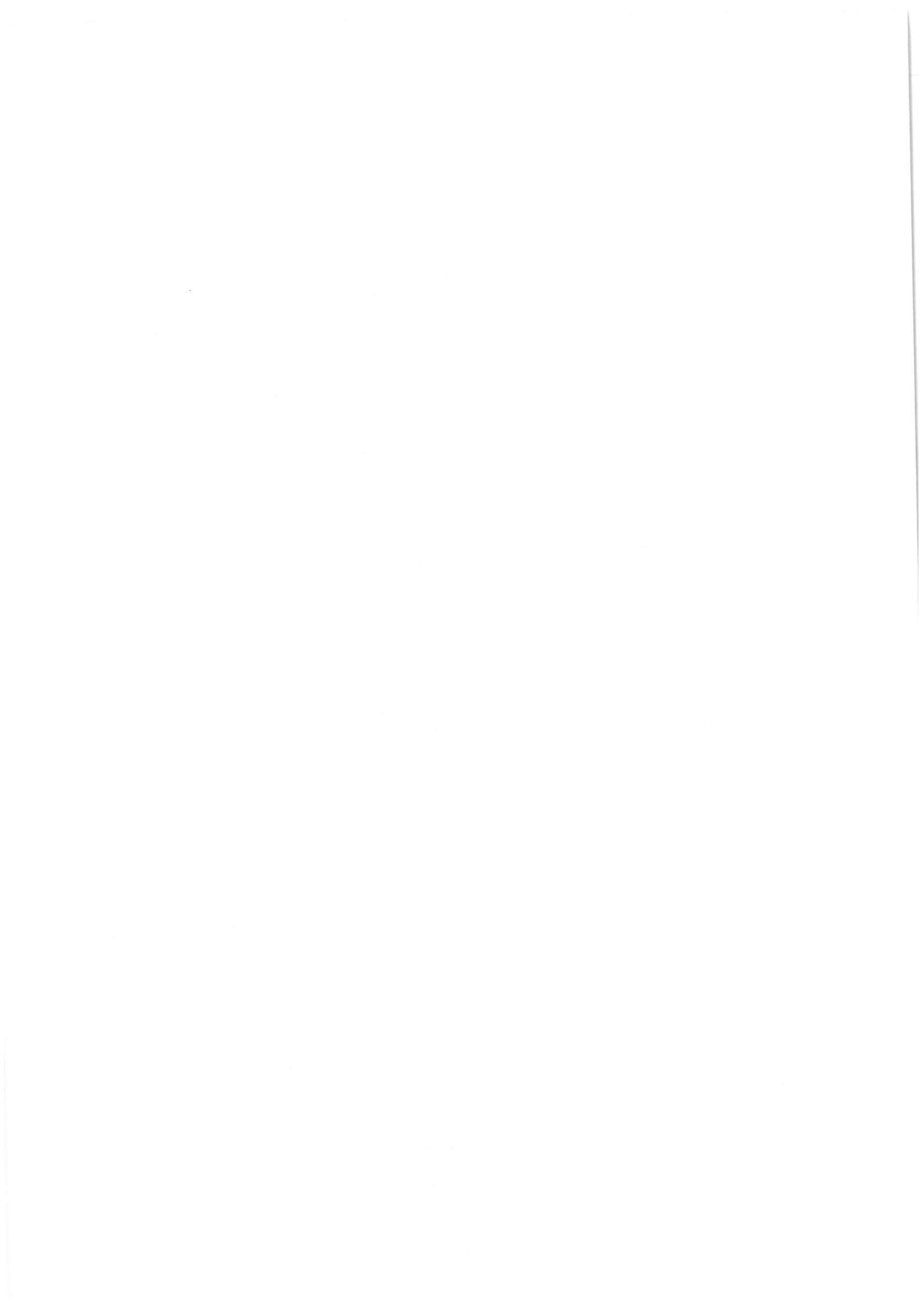
DECIDE DE METTRE à disposition gracieusement occasionnellement l'Agora au collège dans le cadre de ces manifestations, selon les disponibilités.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

5. PERSONNEL**5.1 Médiation préalable obligatoire (MPO) – Convention cadre d'adhésion au Centre de Gestion du Haut-Rhin**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou

relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin aux conditions sus-indiquées

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée ci-joint, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pascal TURRI



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Membres présents : 24
 Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
 Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

5. PERSONNEL**5.2 Tableau des effectifs****5.2.1 Création de postes d'un adjoint technique territorial**

Un agent de service bâtiments sera chargé de la mission d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). De ce fait, il y a lieu de pourvoir au remplacement de cet agent et de renforcer l'équipe Bâtiments ;

CONSIDERANT la charge de travail pour l'entretien et la gestion des bâtiments ;

CONSIDERANT la nouvelle mission créée d'ASVP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs pour le service technique, Gestion des Bâtiments, un poste d'adjoint technique territorial (IB 367/432) à Temps Complet à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

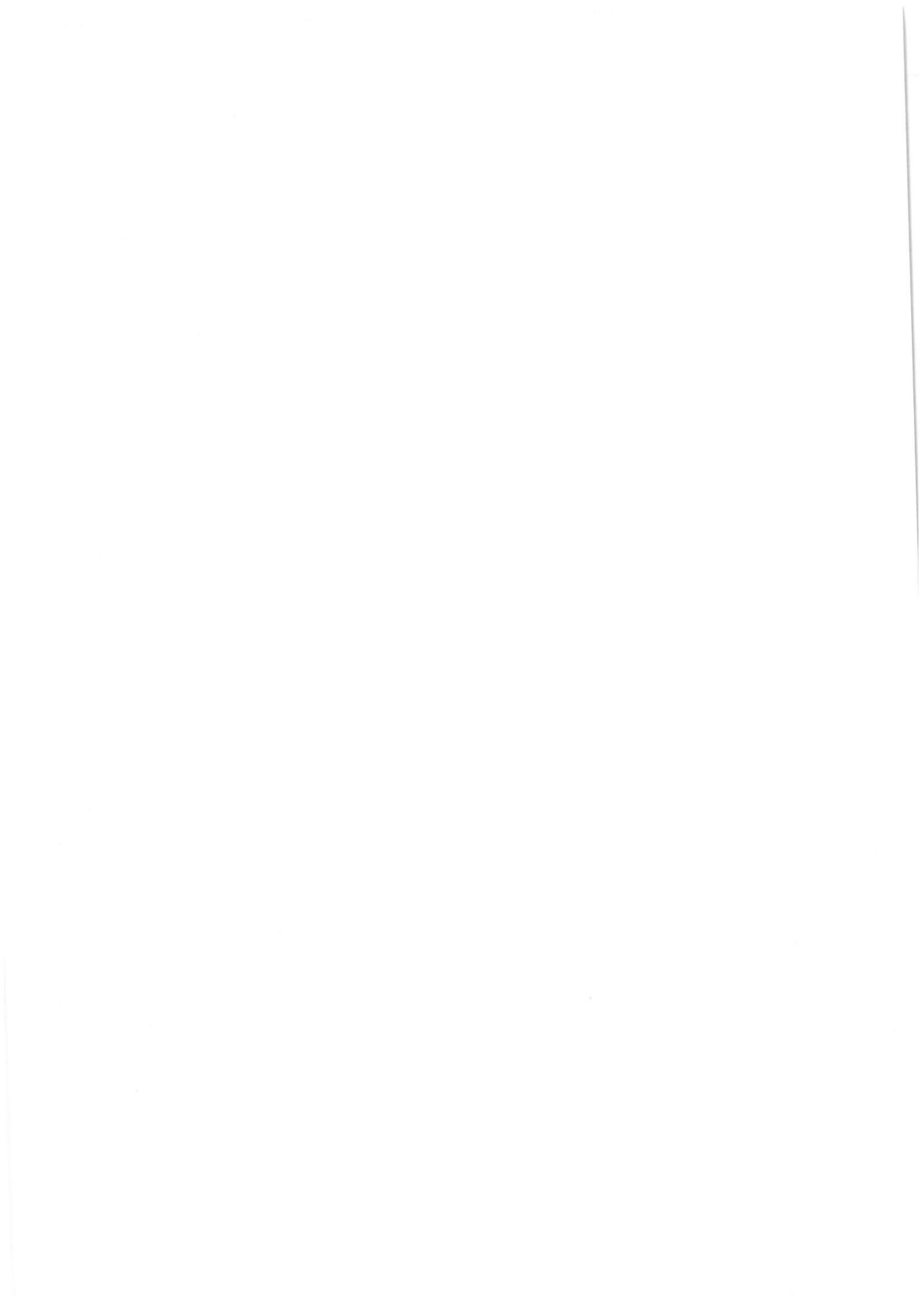
MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Pascal TURRI

Le secrétaire,
 Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

5. PERSONNEL**5.2 Tableau des effectifs****5.2.2. Avancement de grade****5.2.2.1 ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal
1^{ère} classe**

CONSIDERANT l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Cathy CISZEK, Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de bénéficier d'un avancement de grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Chef de Service de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps non complet (22,81/35^{ème}) d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (IB 388/558) à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

SUPPRIME un emploi à temps non complet (22,81/35^{ème}) d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

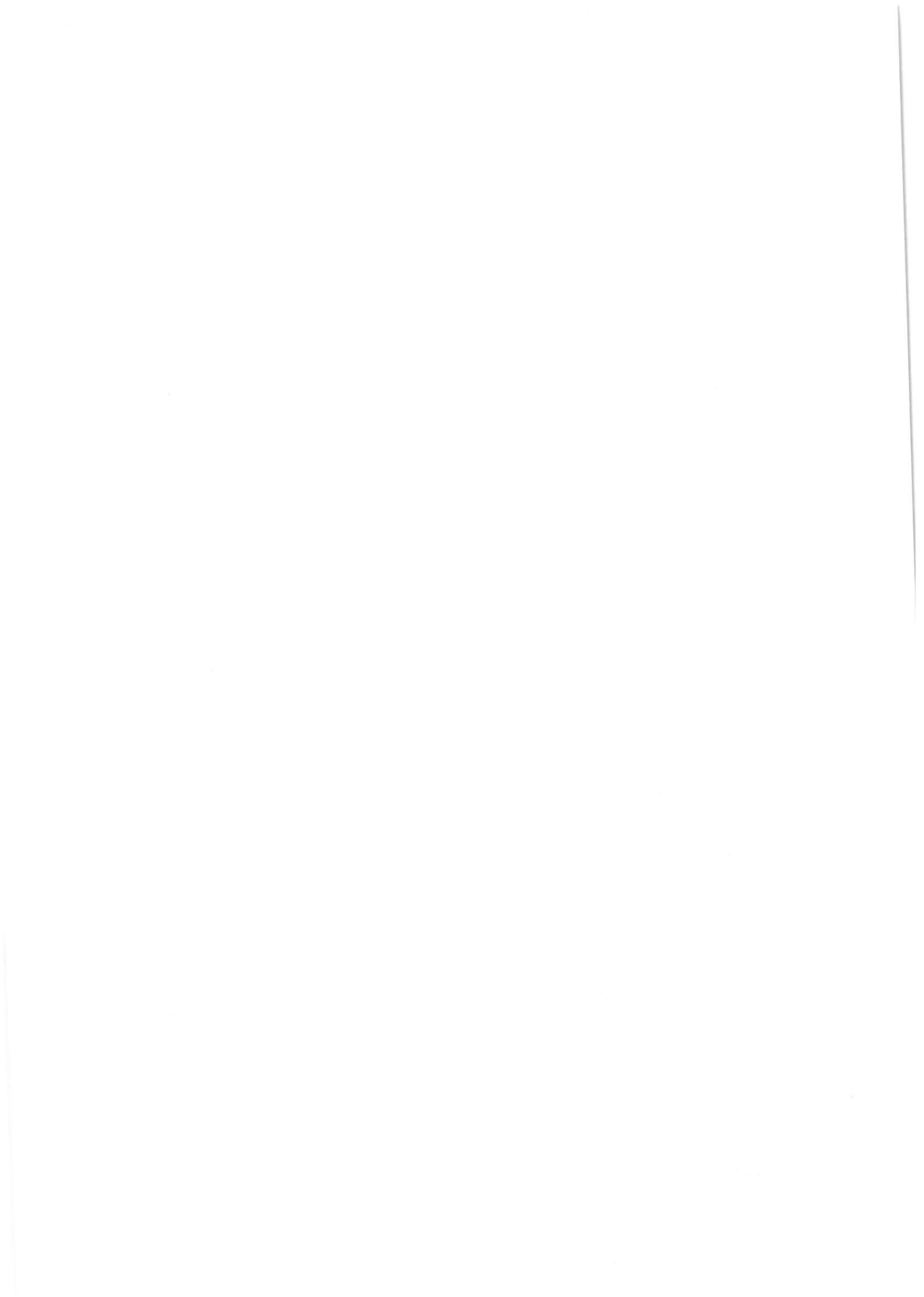
SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

5. PERSONNEL**5.2 Tableau des effectifs****5.2.2. Avancement de grade****5.2.2.2 Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe**

CONSIDERANT l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Céline LANG Adjoint territorial d'animation de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable du Chef de Service de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps partiel (70 %) d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe (IB 368/486) à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

SUPPRIME un emploi à temps partiel (70 %) d'Adjoint territorial d'animation ;

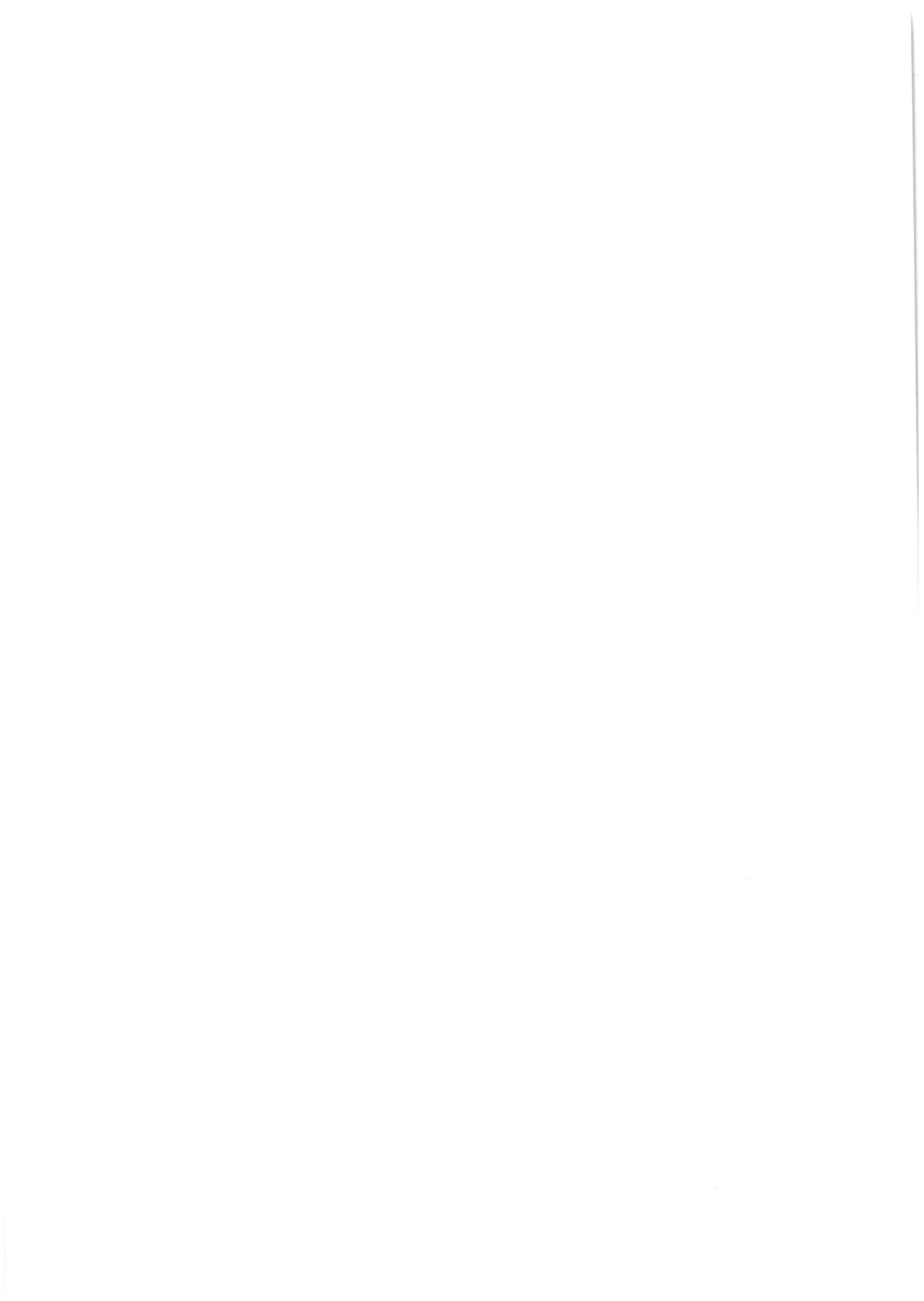
MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

5. PERSONNEL**5.2 Tableau des effectifs****5.2.2. Avancement de grade****5.2.2.3 Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe**

CONSIDERANT l'ancienneté dans son grade, permettant à Madame Sabine BILGER Rédacteur territorial de bénéficier d'un avancement de grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe ;
Vu l'avis favorable du Chef de Service de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps complet d'un Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe (IB 389/638) à compter du 1er novembre 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens ;

SUPPRIME un emploi à temps complet de Rédacteur territorial ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Le Maire,
Pascal TURRI





Type de dépenses	Précision	1. Taux d'aide de référence*	2. Taux d'aide maximum*
Prestations/achats	Toutes dépenses prestées justifiées par une facture	80 %	80 %
Animation/assistance technique	Toutes dépenses liées à des missions réalisées en régie	50 %	80

*Sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides publiques aux activités économiques le cas échéant

Le projet de Sierentz s'échelonnerait sur 3 ans, à savoir en 2023 : 337 434 €

- en 2024 : 289 933 €
- en 2025 : 200 633 €

Il est précisé que l'ensemble de ces actions nécessite l'intervention d'un agent dédié, au regard de la large palette de projets soumis.

Sauf exception définie par le jury, la valorisation du temps de personnel déjà en place dans la collectivité n'est pas éligible. A contrario, le temps d'un personnel recruté spécifiquement pour répondre à l'animation d'une ou plusieurs missions du projet est éligible. Il se trouve qu'un agent communal qui dispose du profil et des compétences requises pourrait y être affecté. Dans cette perspective, il est demandé que soit pris en charge parmi les aides attribuées, à titre exceptionnel, le financement du poste au regard de la mission et de l'opportunité d'y affecter Madame Anaïs MULLER, qui dispose du profil et des compétences requises, lequel poste conditionne la mise en œuvre du projet Trame Verte et Bleue à Sierentz. Le règlement de l'appel à projet est également joint à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et 4 abstentions (Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Sylvie MACUR, Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Régis BELEY)

APPROUVE l'adhésion de la commune au projet partenarial de Saint-Louis Agglomération pour une candidature commune à l'Appel à Projets Trames Verte et Bleue 2022 et autorise SLA à présenter le projet de Sierentz tel que présenté ;

SOLLICITE la prise en charge, à titre exceptionnel, du financement du poste de chargé d'animation qui serait occupé par un agent communal ;

APPROUVE le projet de la commune, constitué des fiches-actions Trames verte et bleue sur le ban communal et de leurs budgets prévisionnels associés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche ;

INSCRIT les dépenses et recettes au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Appel à projet Trames verte et bleue Grand Est 2022

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a été instaurée par les deux lois du Grenelle de l'Environnement : loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle a pour enjeu principal d'enrayer la perte de biodiversité en préservant ou recréant des continuités écologiques.

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB. Saint-Louis Agglomération a proposé aux communes membres de présenter un projet partenarial à l'Appel à Projets Trames Verte et Bleue 2022 proposé par la région Grand Est, la DREAL, l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence de l'Eau. Ce projet partenarial est une candidature commune rassemblant les actions portées par Saint-Louis Agglomération (structure coordinatrice) et les actions portées par les communes volontaires (maîtres d'ouvrage associés).

À ce titre, la commune de SIERENTZ souhaite mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de restauration de la biodiversité sur son ban communal qui sont annexées en pièce jointe. Ce projet se décline en 13 actions concrètes, comprenant également la mission d'un poste de chargé de mission. A ce stade le montant du budget est estimé à **828 000 € TTC** en dépenses. Ce chiffrage est estimatif et sera confirmé ou rectifié dès lors que les actions seront validées ou non par l'ensemble des organismes financeurs de la TVB. Sur cette base, le financement attendu s'élève de 50 % à 80 %

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**7.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelles	Superficie	Adresse	Bien
9	280/146 et 283/147	79a 92ca	50 rue Rogg Haas	Appartement
9	361/125	2a 30ca	1 chemin du Tafelweg	Maison individuelle
11	122 et 123	3a 94ca	13 rue de la Fontaine	Maison individuelle
13	300/100 et 301/100	10a 65ca	22 rue Clémenceau	Maison individuelle
9	483/196	6a 77ca	5 rue Nathan Katz	Maison individuelle
15	286	6a 59ca	9 rue de l'Automne	Maison individuelle
11	263 et 265	13a 82ca	10 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
6	671/202	29a 80ca	STRAENGE	Appartement
15	249	9a 58ca	19 rue de l'Été	Maison individuelle
9	834/107, 213/105 et 219/104	6a 63ca	13 rue du Rhin	Maison individuelle
9	787/123 et 786/123	17a 14ca	47 rue Rogg Haas	Maison individuelle
10	598/55	4a 67ca	6 rue Saint Martin	Maison individuelle
18	130/3 et 133/3	10a 0ca	18 rue Werben	Maison individuelle
12	187/11, 188/11 et 196/11	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement

SIERENTZ, le 06 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

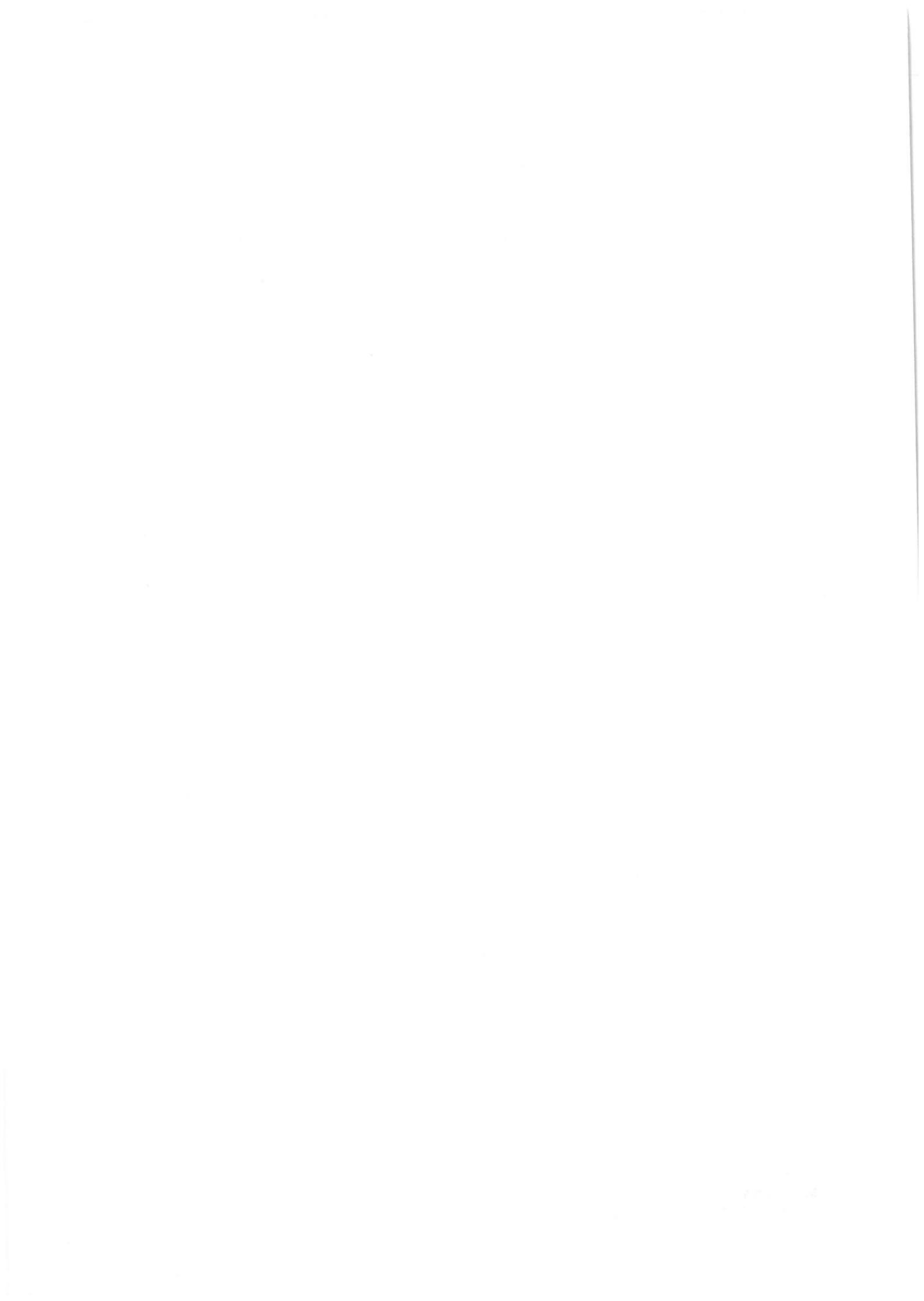
Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 108,00 € au titre du contentieux relatif à l'occupation illégale du domaine privé de la commune contre Monsieur AIDI Morched.
- 3 918,00 € au titre du sinistre du 7 juin 2021 pour le dégât des eaux au 28 rue Rogg Haas
- 42,00 € au titre du solde du sinistre du 29 novembre 2021 pour un bris de glace sur un véhicule communal

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRIMembres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ**7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS****7.2 Divers-décisions****7.2.1 Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2018 a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité technique local ainsi qu'au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT. Le Conseil Municipal a institué le paritarisme numérique en fixant à trois le nombre de représentants de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des contions de travail ont été installés en décembre 2018, soit lors des dernières élections professionnelles. Suite à la démission de Madame Catherine BARTH, membre titulaire, Monsieur le Maire communique la nouvelle composition au sein du Comité technique dont la désignation est de sa compétence.

Représentants de la collectivité au sein du CT et CHSCT désignés par l'Autorité territoriale	
Membres titulaires	Membres suppléants
TURRI Pascal	SORET VACHET VALAZ Rachel
DREYER Stéphane	GLASSER Patrick
FUHRER Françoise	CHITSABESAN Carole

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRILe secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.2 Divers-décisions

7.2.2 Convention SNCF

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de caméras de vidéoprotection dans le secteur de la gare, la configuration des lieux impliquait une installation des caméras sur une parcelle appartenant à la SNCF. Une convention a été signée avec la SNCF pour une mise à disposition gratuite de biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.2 Divers-décisions

7.2.3 Convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux avec SLA et le périscolaire

Madame Lauren MEHESSEM précise que dans le cadre de sa fête de fin d'année le périscolaire communal a occupé les espaces verts entre le périscolaire et la médiathèque le 05/07/2022. La Ville de Sierentz et Saint Louis Agglomération ont signé une convention afin d'autoriser la mise à disposition temporaire des terrains par Saint Louis Agglomération à la Ville de Sierentz pour la journée du 05/07/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.2 Divers-décisions

7.2.4 Convention ligue contre le cancer

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat a été signée entre la commune et la Ligue contre le cancer. La commune s'engage à faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux et assurer la mise en place de panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs de la commune.

De plus, l'interdiction de fumer est étendue par arrêté aux abords des écoles, des sites du périscolaire et des sites sportifs. Une signalétique spécifique sera installée.

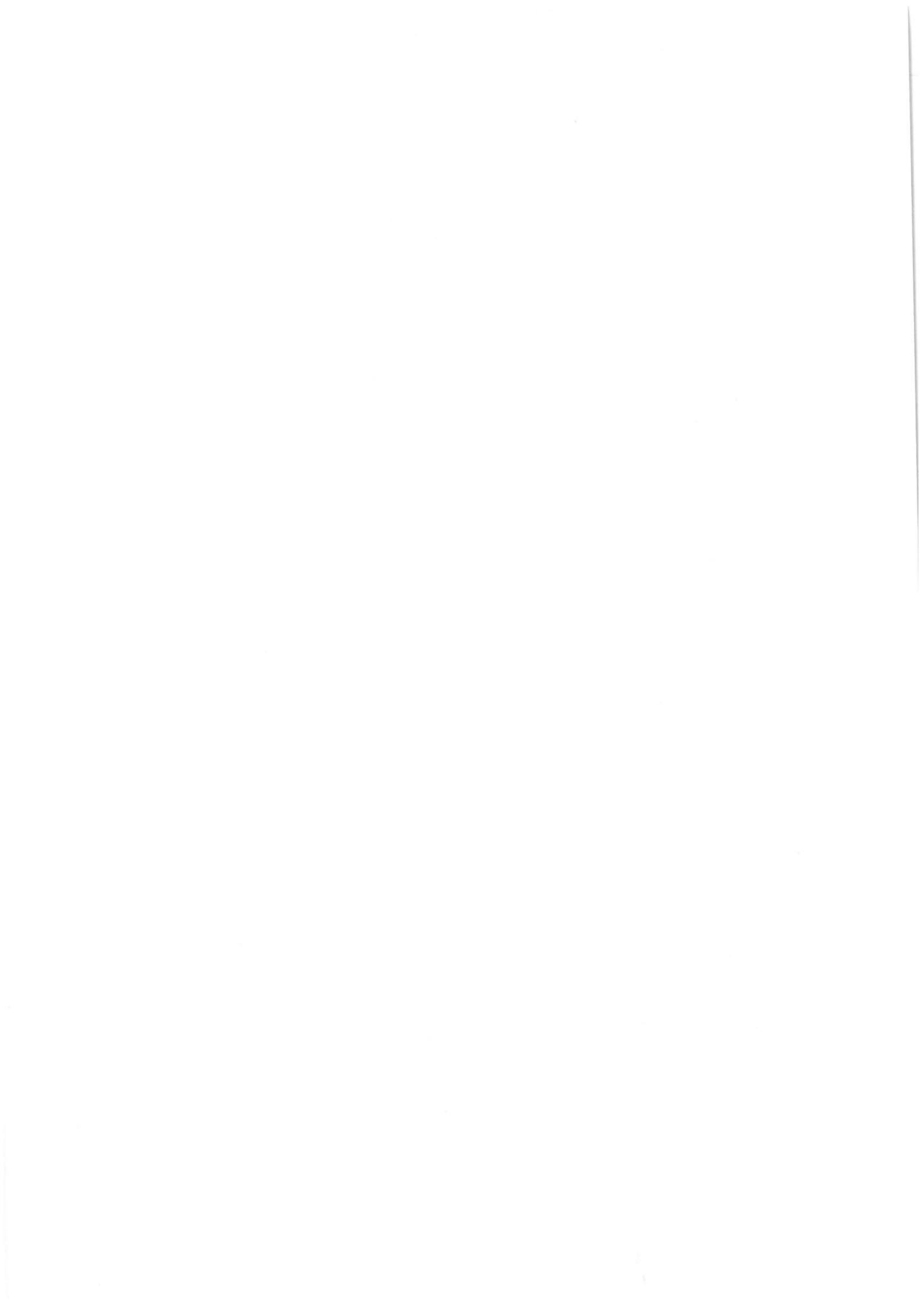
LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE





DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de mise à disposition d'un logement communal

N° 04/2022
LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22;
VU la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020 - Article 1.1. Délégations du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame MIZERNI Vasyl, famille d'origine ukrainienne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un logement communal situé 3 Place du Général de Gaulle a été signée le 1^{er} août 2022.

ARTICLE 2 : La durée de la convention est de 6 mois renouvelable.

ARTICLE 3 : Le loyer et charges s'élèvent à 101 €/mois.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Le Maire,
Pascal TURRI



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 24
Votants : 26

Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**7.2 Divers-décisions****7.2.6 Journée du Patrimoine : exposition WALDNER**

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ précise que dans le cadre des journées du Patrimoine le 17 septembre 2022, une convention de mise à disposition d'exposition a été signée pour le prêt à titre gratuit par les musées de Mulhouse, de panneaux sur le thème « Les Waldner de Freundstein, une famille chevaleresque de Haute-Alsace ». L'exposition aura lieu à la médiathèque « La Citadelle » du 17 septembre au 1^{er} octobre 2022. L'acquisition de brochures est également prévue pour un montant de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 06 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



